



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/07/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2012**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>48</b>                                | <b>48</b>   | <b>36</b>                                 |

**DATE DE LA CONVOCATION**

**5 juillet 2012**

L'an deux mille douze, le 10 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue sur la convocation en date du 05 juillet 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, PETIT-COULAUD, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, POUGET-CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants : GAUCHER

Suppléantes :

Excusés : Mmes CAPS, PATEYRON

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHABROUX,

Procuration de Monsieur Franck SIMON-CHAUTEMPS à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

**OBJET : Contrat à Durée Indéterminée – Chargée de mission « habitat – politique du logement et du cadre de vie »**

Le Président informe le Conseil communautaire de la parution de la loi n° 2012-347, le 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le chapitre II de cette loi traite des dispositions relatives aux agents contractuels des collectivités territoriales.

L'article 41 précise qu'un agent non titulaire ayant bénéficié de contrats renouvelés conformément à l'article 3 alinéas 3 ou 5 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée pour occuper des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiaient, doit bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée au terme de six années de services publics effectifs.

Le Président informe le conseil communautaire que l'agent en charge de la compétence « habitat – politique du logement et du cadre de vie » est concerné par ce texte. Il rappelle les différents contrats de celui-ci :

- du 01 avril 2004 au 31 mars 2007, Contrat à Durée Déterminée selon l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée (délibération 2003/1/03, arrêté n° 2004/02)
- du 01 avril 2007 au 30 septembre 2009, Contrat à Durée Déterminée selon l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée (délibération 2006/12/01, arrêté 2007/07)
- du 01 octobre 2009 au 30 septembre 2012, Contrat à Durée Déterminée selon l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée (délibération 2009/07/04, arrêté 2009/27).

Conformément à l'article 3-4-1 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure, d'un commun accord, un nouveau Contrat à Durée Indéterminée.

Les fonctions exercées sont :

- Actions de développement d'une politique intercommunale du logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Information, conseil et accompagnement financier de projets privés d'amélioration de l'habitat en secteur diffus, avec des partenaires financiers
- Mise en œuvre de politiques partenariales d'incitation à la maîtrise des énergies et au développement des énergies renouvelables auprès des propriétaires des logements du territoire
- Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat et du logement
- Mise en œuvre de dispositifs d'incitation et d'aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel
- Actions d'amélioration de l'habitat locatif public : suivi d'opération en maîtrise d'ouvrage publique
- Mission de conseils en matière d'urbanisme sur les projets intercommunaux
- Réflexion sur la mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à conclure un CDI avec l'agent concerné après avoir rempli les obligations de publicité
- Précise que la rémunération sera identique à celle précédemment perçue à savoir indice brut 670 – indice majoré 559

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 juillet 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD